

Monsieur Christian POMIES est nommé secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Clôture de l'exercice 2023
 - 2) Affectation des résultats de l'exercice
 - 3) BP 2024
 - 4) Exclusion d'exonération de TEOM (art. 1521 du CGI)
 - 5) Remplacement d'agents absents
 - 6) Adhésion au BINDOC (réfèrent déontologique élus)
 - 7) Adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail (Pôle BVT)
 - 8) Hangar
-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 novembre 2023

- Monsieur le Président soumet le procès-verbal de séance du 1^{er} février 2024 au vote de l'assemblée. Après avoir demandé la rectification, au paragraphe 6 de la page 4 de l'année du budget primitif « 2024 » et non 2023, l'assemblée l'approuve à l'unanimité
-

I. Clôture de l'exercice 2023

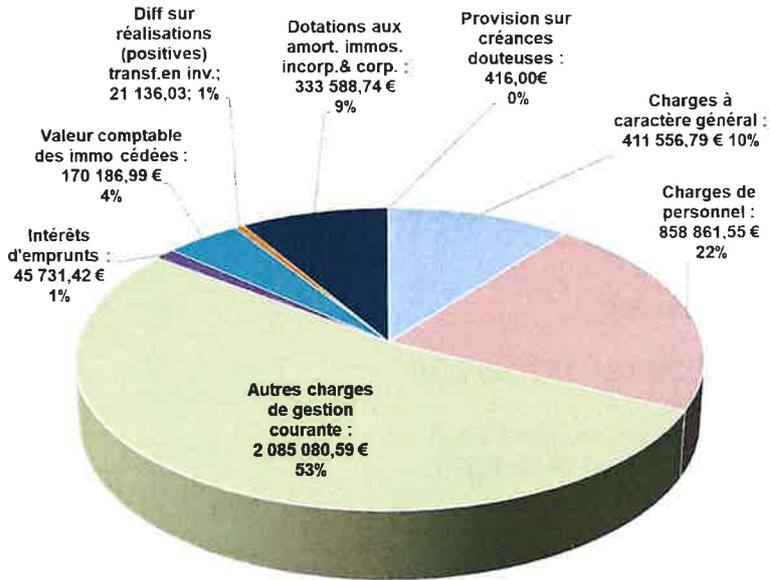
Afin de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2023 il convient de voter le compte administratif 2023 et d'approuver le compte de gestion établi par la Comptable Public.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques, les résultats d'exécution sont les suivants :

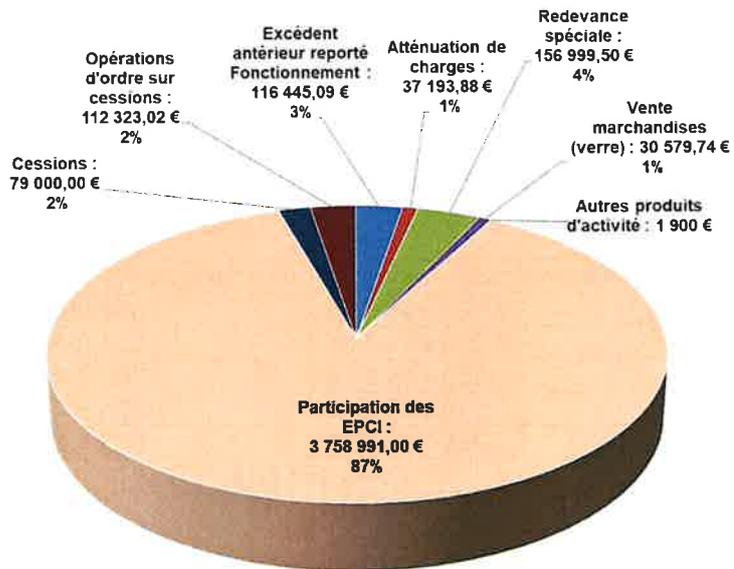
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	3 926 558.11 €	967 961.52 €
Recettes 2023	4 293 447.41 €	1 577 996.78 €
Résultat de l'exercice	250 444.21 €	- 365 476.95 €
Excédent reporté	116 445.09 €	975 612.21 €
Résultat de clôture 2023	366 889.30 €	610 135.26 €
	1 092 057.30 €	

Le compte administratif est présenté sous forme de diaporama à l'assemblée

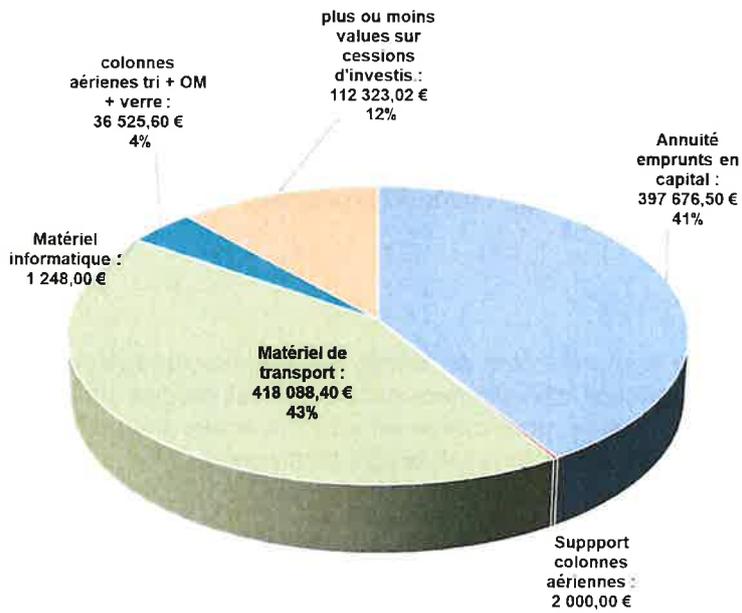
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEPPENSES DE FONCTIONNEMENT
3 926 558,11 €**



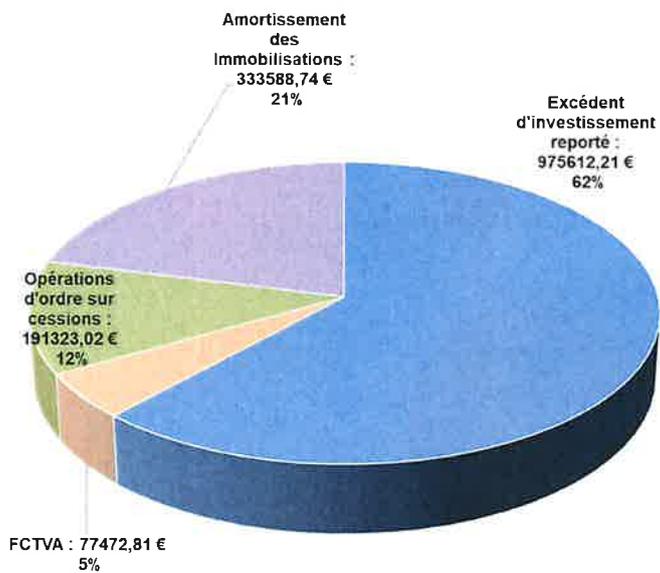
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT
4 293 447,41 €**



**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
967 861,62 €**



**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT
1 577 996,78 €**



Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sort de la salle et Monsieur Guy MANTOVANI fait procéder au vote du compte administratif 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

II. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante afin qu'ils puissent être repris à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024

- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 366 889.30 €
- Excédent d'investissement reporté (001) : 610 135.26 €

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 est approuvée à l'unanimité.

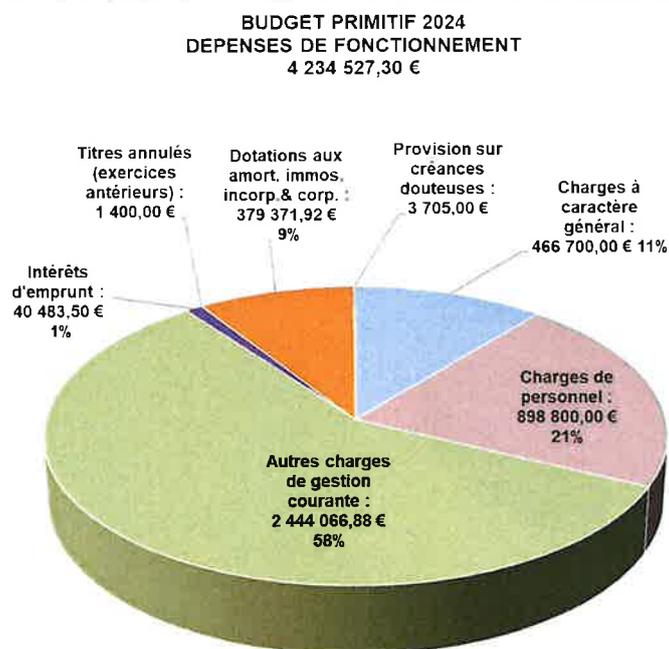
III. Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été élaboré conformément au débat d'orientation budgétaire. La participation à TRIGONE n'étant pas encore officiellement connue, il est précisé qu'il sera peut-être nécessaire de prendre une décision modificative en cours d'année concernant la participation à TRIGONE et la participation des communautés de communes.

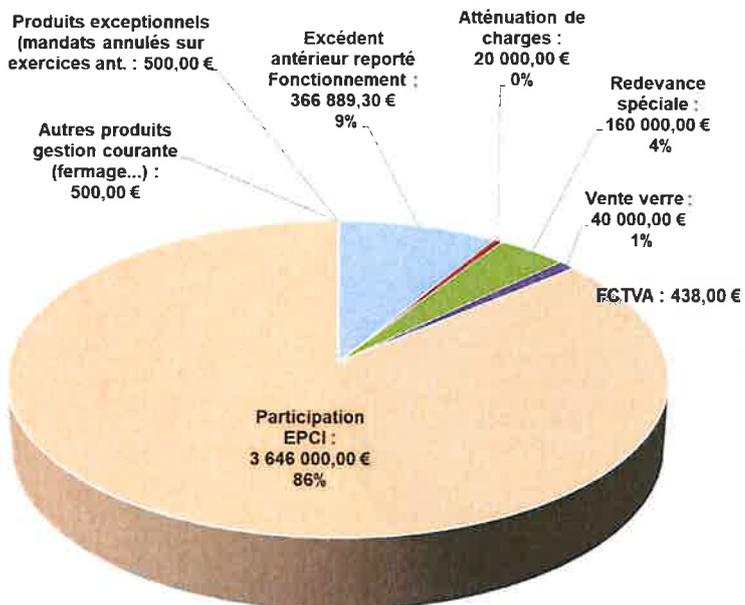
Il s'équilibre de la manière suivante :

Investissement	
Dépenses :	1 172 534.18 € (dont 72 384.50 € de RAR)
Recettes :	1 172 534.18 € (dont 0.00 € de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	4 234 527.30 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	4 234 527.30 € (dont 0.00 € de RAR)

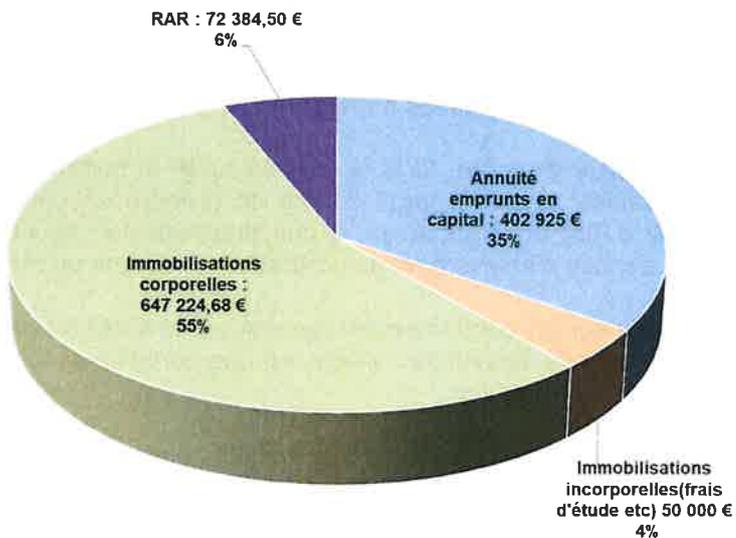
Le budget primitif 2024 est présenté à l'assemblée sous forme de diaporama.



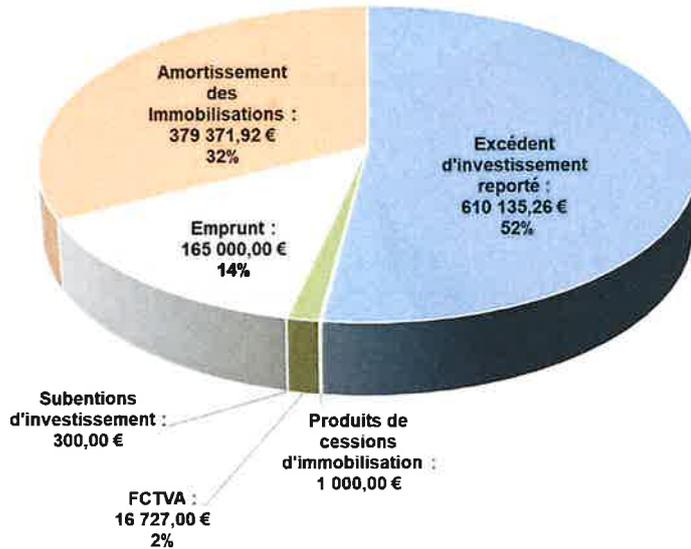
**BUDGET PRIMITIF 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT
4 234 527,30 €**



**BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
1 172 534,18 €**



BUDGET PRIMITIF 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT
1 172 534,18 €



Le Président soumet le budget primitif au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

IV. Exclusion d'exonération de TEOM (art 1521 du CGI)

L'article 1521 du Code Général des Impôts fixe notamment, les conditions d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Notre secteur est en grande partie situé en milieu rural (voire très rural) et compte tenu du faible taux d'habitations dans certaines zones, il paraît difficile de prendre en compte les distances retenues par le Conseil d'Etat pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères ou non.

Il est proposé au Comité Syndical de décider, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-4, que le motif de non fonctionnement du service de collecte sur une partie de la commune, ne peut être retenu pour bénéficier de l'exonération.

Après délibération le Comité Syndical décide à l'unanimité que le motif de non fonctionnement du service de collecte sur une partie de la commune, ne peut être retenu pour bénéficier de l'exonération.

V. Remplacements d'agents absents en 2024

Pour l'exercice 2024, il convient de pourvoir au remplacement des agents et aux besoins temporaires liés à un accroissement d'activité **dans le cadre du budget voté** :

- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans la limite d'un an renouvelable par décision expresse.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

VI. Adhésion au BINDOC (réfèrent déontologique élu)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (loi « 3DS »), a introduit le droit pour chaque élu de consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Au vu de la spécificité du profil attendu pour l'exercice de la mission de réfèrent déontologue, le Centre de Gestion du Gers propose son aide aux collectivités qui le désirent afin de répondre à leur obligation légale. C'est pourquoi le Conseil d'Administration du CDG32 a validé lors de sa réunion du 11/12/2023 l'extension du champ de compétence du service du BlnDoc (Bureau d'Information et de Documentation) incluant désormais la mission d'assistance administrative dans le cadre du réfèrent déontologue de l'élu local.

Cette prestation permet aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'une proposition de trois personnes présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis pour exercer cette mission ainsi que l'aide administrative du service du BlnDoc durant l'ensemble de la démarche, de la saisine du réfèrent déontologue à la délivrance de l'avis ainsi que des modèles de délibération.

Les collectivités non adhérentes au BlnDoc ont la possibilité :

- Soit d'adhérer au service dans son intégralité pour la somme 368 € pour les syndicats
- Soit d'adhérer uniquement à la mission administrative dans le cadre du réfèrent déontologue de l'élu local moyennant le paiement d'un forfait annuel de 50€.

Le Comité Syndical approuve l'adhésion au service du BlnDoc dans son intégralité, à l'unanimité.

VII. Adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail (Pôle BVT)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

- 1- En signant cette convention, l'employeur respecte toutes ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail (prévention, inspection, santé au travail). Ceci est essentiel : pour 100 euros par an et par agent, l'employeur remplit toutes ses obligations.
- 2- Ainsi, l'adhésion à la convention avec le CDG n'est pas obligatoire mais, dans ce cas, l'employeur doit remplir autrement (via le privé) ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.
- 3- Cette convention a pour but de permettre aux collectivités de développer une approche globale de la prévention : en complémentarité avec la santé au travail, 4 autres missions sont incluses : maintien dans l'emploi, prévention des risques professionnels (conseil et document unique), inspection (faire le point sur la réglementation en vigueur), ergonomie (entre autres, aménagement de poste simple et complexe suite aux préconisations médicales).
- 4- De plus, l'application de cette convention vise à permettre de diminuer certains coûts liés par exemple aux accidents du travail et à l'absentéisme.
- 5- En matière de santé au travail, tous les types de rendez-vous (visite périodique, d'embauche, complémentaire...) sont compris dans le forfait.
- 6- La participation est à payer chaque année au vu des 5 missions incluses dans son champ d'application. Il s'agit de payer 100 euros par agent par année, sans proratisation : en effet, à l'exception des visites en santé au travail, pour les autres missions, nous intervenons de la même façon que l'agent travaille à 100% ou à 20%. A titre d'illustration, un aménagement de poste pour un agent dans 1 collectivité demande la même implication de notre part, quelque que soit sa quotité de temps de travail. Et un aménagement pertinent au sein d'une collectivité ne le sera pas forcément pour le même agent au sein d'une autre (cela va dépendre de la fiche de poste mais aussi de la configuration des locaux par exemple). Ce raisonnement s'applique de la même façon pour l'inspection et le maintien en emploi, cette dernière mission étant souvent complexifiée en terme de coordination en présence de plusieurs employeurs. D'où ce forfait annuel et global par agent.
- 7- La date retenue pour le calcul du nombre d'agents est le 1er janvier de chaque année. Ainsi, un agent embauché de mars à décembre ne sera pas comptabilisé. Pour autant, nous répondrons à vos sollicitations à son sujet.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le Comité Syndical approuve l'adhésion du SICTOM EST au Pôle Bien Vivre au Travail à l'unanimité.

VIII. Hangar

Monsieur le Président le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire construire un hangar de 500 m² pour mettre les nouvelles bennes grue à l'abri des intempéries et des vols.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT.

- Le cabinet AIROLDI a fait une proposition pour la maîtrise d'œuvre s'élevant à 9% du montant des travaux, soit la somme de 36 000 € HT avec les missions suivantes : Esquisse, APS, APD, PC, PRO, DCE, AMT, DET, AOR.
- Concernant la mission complémentaire qui a été sollicitée relative à une étude comparative sur le bienfondé de l'installation de panneaux photovoltaïques, elle s'élève à la somme de 2 500 € HT.

Le coût de cette réalisation s'élèverait donc à

- Travaux de réalisation du hangar : 400 000 € HT
- Etude photovoltaïque : 2 500 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 36 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Autofinancement 361 200 €
- Emprunt : 165 000 € (prévu au BP2024)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à entériner le choix du maître d'œuvre avec la mission complémentaire sur l'étude comparative photovoltaïque
- d'approuver le plan de financement
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation du hangar.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

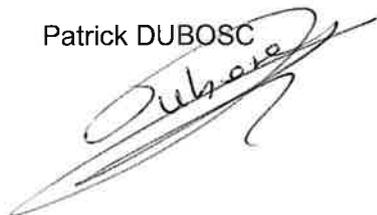
IX. INFORMATIONS DIVERSES

- Le nouveau site internet est en ligne <https://sictom-est.fr/>
- Compte tenu de la date tardive du CST qui étudiera la délibération relative à la prime « pouvoir d'achat » et afin qu'elle puisse être versée avec les payes de juin, le prochain Comité Syndical se tiendra le mercredi 5 juin 2024 à 18 h 30 dans les locaux de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,

Patrick DUBOSC



Le Secrétaire de séance,

Christian POMIES

